



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction de  
l'enseignement  
supérieur

Service des contrats  
et des formations

N° 405832

Paris, le 30 Août 2004

Le Ministre de l'éducation nationale, de  
l'enseignement supérieur et de la  
recherche

à

Mesdames et Messieurs les présidents  
d'université et directeurs  
d'établissements publics  
d'enseignement supérieur

S/c de Mesdames et Messieurs les  
recteurs d'académie, chanceliers des  
universités

**Objet** : Campagne 2005 d'habilitation à délivrer les diplômes nationaux et  
d'accréditation des écoles doctorales.

Plus de 3/4 des établissements ont à présent inscrit leur offre de formation dans le  
schéma LMD.

Nourrie par les enseignements des deux précédentes campagnes d'habilitation et par  
les réflexions des comités de suivi de la licence et du master, la campagne 2005  
s'inscrit dans l'objectif d'une amélioration continue de la cohérence et de la lisibilité de  
l'offre de formation des établissements sur les trois grades licence-master-doctorat  
tels qu'ils ont été définis par les arrêtés de 2002.

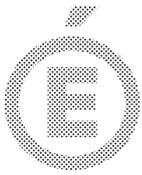
De manière générale, les principes généraux énoncés dans les circulaires du 14  
novembre 2002 et du 3 septembre 2003 (*cf annexes*) restent toujours d'actualité.

La présente note s'attachera à apporter un éclairage particulier sur quelques points  
spécifiques, qui ont fait l'objet de débat lors de la campagne d'habilitation qui s'achève  
ou d'une réflexion au sein des comités de suivi, licence et master.

## **I – Principes généraux relatifs au LMD**

### ***1.1 Une architecture cohérente, forte et lisible : domaines, mentions, spécialités***

Au même titre que l'expertise scientifique et pédagogique du contenu des projets,  
l'architecture de l'offre de formation constitue un préalable et un élément essentiel de  
la discussion contractuelle relative aux projets des établissements. Elle intègre  
l'ensemble de l'offre de formation, formations professionnalisées y compris.



Les domaines constituent le cadre général de l'offre de formation de l'établissement.

C'est ainsi qu'ils doivent représenter des ensembles cohérents fédérant les grands champs de compétence de l'établissement. Ils participent de sa lisibilité à l'international. Leurs intitulés peuvent ne pas être identiques au niveau licence et au niveau master. Ils expriment la pluridisciplinarité offerte dans les parcours.

Ils se déclinent en mentions et, dans certains cas, en spécialités.

La mention couvre un champ scientifique relativement large qui permet d'identifier le thème majeur de la formation.

La spécialité précise les compétences acquises par l'étudiant au cours de sa formation. Il est rappelé qu'il n'y a pas lieu d'afficher les spécialités au niveau licence, excepté pour les langues et pour les STAPS.

Vous veillerez donc à faire parvenir un tableau récapitulatif de votre offre de formation comportant obligatoirement les informations suivantes nécessaires à l'examen et à la compréhension des projets : la déclinaison des licences et masters en domaines, mentions et, le cas échéant, spécialités, les voies recherche et/ou professionnelle, les flux attendus d'étudiants à chaque niveau de l'architecture, les habilitations conjointes avec d'autres établissements en précisant la mention ou spécialité sur laquelle porte la demande d'habilitation conjointe.

S'il convient de continuer à laisser s'exprimer les dynamiques propres des établissements et leurs capacités d'action et d'innovation, l'objectif de lisibilité amène toutefois à prendre en compte les observations des comités de suivi licence et master.

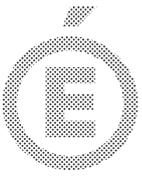
Ceux-ci ont joué par ailleurs, et au-delà du processus national d'habilitation, un rôle primordial pour l'harmonisation continue de l'offre. Plusieurs de leurs recommandations sont maintenant publiques et peuvent servir d'aide à la construction de votre offre de formation. Il s'agit notamment de la mise en œuvre d'une réelle pluridisciplinarité dans toutes les formations, qui doit permettre l'enrichissement intellectuel de l'étudiant pour qu'il puisse appréhender des situations de plus en plus complexes et de la définition des formations en termes d'objectifs et de compétences (*cf annexes.*)

### **1.2 Des formations supérieures irriguées par la recherche**

L'offre de formation doit être en liaison avec les compétences scientifiques avérées de l'établissement qui la propose, quel que soit le niveau du diplôme. Elle doit offrir aux étudiants l'état récent des connaissances, en constant renouvellement. Les circulaires antérieures ont déjà grandement précisé les modalités de mise en œuvre de ce principe aux niveaux licence et master. C'est pourquoi cette circulaire s'attache davantage à développer ce que doit être l'adossement à la recherche au niveau doctoral.

Je vous rappelle qu'au niveau licence, l'offre - plus ouverte et plus généraliste qu'aux niveaux ultérieurs - doit être sous-tendue par le potentiel de l'établissement dans ses dimensions scientifique et pédagogique.

Au niveau master, l'établissement doit s'appuyer plus fortement sur une activité de recherche en relation avec les formations proposées, tant pour les voies professionnelles que pour les voies de recherche. Ce lien peut revêtir des aspects variés et s'appuyer sur des compétences transversales.



Au niveau du doctorat, formation à et par la recherche, les forces scientifiques que représentent les unités de recherche constitutives des écoles doctorales sont un élément déterminant. A ce niveau, la recherche est consubstantielle de la formation.

Les écoles doctorales sont amenées, avec la mise en œuvre du schéma *Licence/Master/Doctorat* (LMD), à conforter par leur action la mise en place de pôles forts de recherche de très grande qualité.

Dans cette optique - et afin d'augmenter leur attractivité et de leur conférer une plus grande visibilité internationale - les écoles doctorales sont encouragées à développer leurs activités dans les champs disciplinaires d'excellence qui correspondent à leur fort potentiel scientifique. Dans les champs disciplinaires dont la masse critique est plus faible, une dynamique de coopération et la recherche de co-accréditations avec des écoles doctorales proches peut s'avérer plus pertinente et susceptible de permettre une formation des doctorants de plus haut niveau.

L'adossement à la recherche et la qualité scientifique des laboratoires ; la pertinence scientifique de la relation avec le niveau master ; la procédure de recrutement des doctorants et la politique de financement des thèses ; le potentiel d'encadrement ; la politique de formation (séminaires thématiques , modules pluridisciplinaires et transversaux) ; la préparation de l'insertion professionnelle des doctorants et le suivi des docteurs ; le partenariat avec le monde socio-économique ; la politique de site et la dynamique de coopération; la structuration de pôles doctoraux de qualité ; l'incitation à la mobilité et l'ouverture internationale sont autant de critères déterminants pour l'accréditation d'écoles doctorales.

Les écoles doctorales doivent s'efforcer d'établir une politique de recrutement de qualité permettant d'accueillir aussi bien des candidats externes à l'établissement que des candidats internes et de favoriser la mobilité. Elles doivent avoir pour objectifs, à travers les différentes activités qu'elles mettent en place, de former des chercheurs de très haut niveau, de permettre aux doctorants d'acquérir une large culture scientifique indispensable à leur enrichissement disciplinaire et favorisant leur adaptabilité et de créer les conditions d'une insertion professionnelle des docteurs tant au plan national qu' international, au sein du service public comme dans le secteur privé.

### ***1.3 – Une professionnalisation renforcée***

- Le LMD doit permettre d'offrir à l'étudiant des parcours diversifiés fondés sur l'enrichissement pluridisciplinaire et la mise en place de passerelles entre les différents types de formations. Que ces formations soient plus ou moins académiques ou plus ou moins professionnelles, l'exigence demeure la même.

La mise en œuvre de la réforme « LMD » prend aussi appui sur le processus de professionnalisation lancé depuis plusieurs années au sein des universités et sur la reconnaissance des équipes pédagogiques impliquées dans cette démarche.

A cette fin, l'offre de formation fera appel à la compétence et au savoir-faire de toutes les composantes et équipes qui possèdent une réelle expérience en matière de professionnalisation de l'enseignement supérieur. Cette démarche constitue une opportunité pour renforcer significativement les coopérations entre les diverses composantes au sein des établissements et les relations avec les milieux professionnels.



- Deux diplômes faisant partie intégrante de l'offre licence des établissements, jouent, dans ce processus, un rôle central : le DUT et la licence professionnelle. Leurs objectifs respectifs et leurs cahiers des charges restent inchangés. Le LMD favorise une approche plus intégrée et introduit une plus grande souplesse dans l'élaboration de « l'offre professionnelle ». Les réflexions en cours sur l'évolution du DUT vont dans ce sens.

Si l'objectif des IUT demeure la préparation du DUT, l'arrêté du 23 avril 2002 donne aux universités la possibilité d'envisager les études en IUT de manière à préparer au mieux les poursuites d'études de ceux des étudiants qui en ont le projet et la capacité. Cette poursuite d'études peut viser la préparation d'une licence professionnelle mais aussi l'entrée en master.

Elle impose également une diversification des publics accueillis et une ouverture sur les autres composantes de l'université afin de permettre aux étudiants de se réorienter soit d'une filière « générale » vers une filière professionnalisée courte soit de cette dernière vers une filière générale ou professionnelle longue.

La pluralité des parcours possibles ainsi que l'organisation des passerelles imposent une pleine intégration des IUT à l'offre de formation des universités afin d'assurer la meilleure cohérence possible du cursus licence .

Le LMD et le système des crédits européens doivent permettre beaucoup plus largement qu'auparavant de telles réorientations.

S'agissant des licences professionnelles, il convient de rappeler qu'elles sont un dispositif majeur de la professionnalisation de l'enseignement supérieur au niveau II.

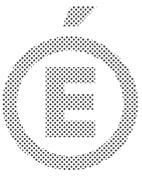
L'accueil de publics diversifiés en leur sein, encore trop limité aujourd'hui notamment pour les étudiants originaires de DEUG, doit être amélioré par la mise en œuvre de dispositifs de remise à niveau en début de formation ou d'aménagements des formations en amont au cours des 120 premiers crédits . Les collaborations entre les équipes de formation des UFR et celles des IUT notamment , les diverses possibilités de réorientation offertes aux étudiants, doivent permettre d'atteindre cet objectif.

Les recommandations émises par la commission nationale d'expertise des licences professionnelles figurant en annexe sont destinées à éclairer les porteurs de projet sur les différents aspects du cahier des charges des licences professionnelles.

Au regard de l'expérience de la précédente campagne d'habilitation, il vous est demandé de veiller à ne faire parvenir à la DES que les seuls dossiers véritablement finalisés pour lesquels l'université aura procédé à une analyse critique en amont .

Enfin, il apparaît qu'un suivi attentif du devenir des diplômés et de leur insertion professionnelle s'impose à tous aujourd'hui, après plusieurs années de fonctionnement de ce dispositif de formation, dans la perspective d'une évaluation nationale.

C'est dans cette perspective et à la demande du comité de suivi de la licence professionnelle qu'une enquête nationale va être lancée à l'automne ; elle offrira, outre un outil local de suivi sous forme de tableau de bord, un dispositif national d'évaluation homogène sur les plans quantitatif et qualitatif.



- Les IUP participent à ce mouvement en s'intégrant pleinement dans l'offre de formation licence/master. Leur forte implication permet le renforcement de la professionnalisation des universités comme de sa qualité.

Les universités pourront offrir aux étudiants engagés dans des formations IUP des parcours de formation professionnalisés jusqu'au niveau master. Ces parcours masters seront organisés en 120 crédits après le grade licence, en étroite liaison avec le monde professionnel selon les principes de professionnalisation prolongeant la charte de qualité des IUP au niveau master.

Bien entendu, le cursus licence concerné devra prévoir des parcours préparant l'accès aux divers masters de l'établissement. Dans ce contexte, à chaque fois que cela apparaîtra nécessaire, la troisième année du cursus licence pourra comporter des parcours préparant à l'entrée dans les masters auxquels participent les équipes des IUP.

L'entrée dans ces formations sera possible pour des étudiants d'origines diversifiées par l'aménagement de passerelles aux différents niveaux.

- L'offre de formation de l'établissement doit, bien évidemment, prévoir également de préparer les étudiants, de manière la plus efficace possible, aux concours de la fonction publique.

La pluridisciplinarité dans l'ensemble des cursus devrait permettre d'atteindre cet objectif sans qu'il soit nécessaire de construire des cursus spécifiques mais en mettant en place au sein des mentions, des parcours destinés à aider les étudiants à se préparer au mieux aux différents concours.

Toutefois, s'agissant des licences, il est désormais admis que des mentions puissent être présentées qui aient un objectif structurant de préparation aux concours.

Cependant ces mentions devront impérativement répondre aux critères suivants :

S'agissant de leur construction :

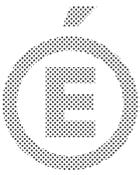
- être organisées uniquement sur les deux derniers semestres du cursus licence afin de permettre à l'étudiant de s'y engager progressivement après avoir mûri son projet personnel et professionnel,
- déboucher sur un ou plusieurs masters, de manière à permettre à l'étudiant de se réorienter et de poursuivre ses études, quels que soient ses résultats aux concours.

S'agissant de leur intitulé :

- ne pas prendre l'appellation de « licence pluridisciplinaire » puisque dans le cadre du LMD toutes les licences sont pluridisciplinaires,
- ne pas prendre l'appellation de « licence d'enseignement », beaucoup trop réductrice.

#### ***1.4 Une offre LMD confortant les politiques de site : cohabilitations et partenariats***

L'un des principaux objectifs du LMD est de favoriser les collaborations entre les établissements dans le cadre d'une politique de site. C'est par conséquent en termes



de complémentarité que doivent être conçues les offres de formation des établissements concernés. De ce fait, l'organisation conjointe de formations sera encouragée, de même que toutes les formes de coopération entre les universités et les écoles supérieures.

Lorsque plusieurs établissements souhaitent être associés à la mise en œuvre d'un diplôme, deux procédures sont possibles : habilitation conjointe ou simple partenariat.

L'habilitation conjointe (ou « cohabilitation ») présuppose que le diplôme délivré s'insère dans la stratégie de formation des établissements concernés, et que la formation proposée comprend des « droits et devoirs » analogues. Elle suppose également des apports complémentaires significatifs sur les plans pédagogique et scientifique.

Il est rappelé qu'une habilitation conjointe (ou « cohabilitation ») implique une équipe de formation commune pour des enseignements communs s'adressant à une même promotion d'étudiants.

La demande est effectuée conjointement par les présidents ou directeurs d'établissement sur la base d'un dossier identique. Chaque établissement transmet une demande et l'un d'eux seulement fait remonter le dossier.

Par ailleurs, il est indispensable que chaque établissement fasse état de l'ensemble des habilitations conjointes qu'il sollicite.

Il est également possible de mettre en œuvre des collaborations par d'autres modalités que l'habilitation conjointe. Elles prennent alors la forme d'un simple partenariat entre deux ou plusieurs établissements, généralement concrétisé par une convention dans laquelle les partenaires définissent librement les modalités de l'appui apporté à la formation.

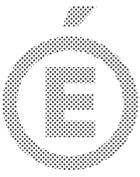
Dans ce cas, un seul établissement est habilité à délivrer le diplôme à l'ensemble des étudiants des établissements qui participent à la formation. Cet établissement présente la demande d'habilitation en son nom mais mentionne l'apport des partenaires.

La convention de partenariat peut utilement être jointe en annexe du projet.

Votre attention est appelée sur l'objectif d'une structuration des sites par l'offre master ; c'est pourquoi la voie privilégiée est celle de l'habilitation conjointe, y compris entre écoles et universités. Cette forme n'est cependant pas exclusive, dès lors qu'il est démontré qu'une coopération école-université n'apparaît pas réalisable.

Enfin, vous noterez que l'offre master recherche et/ou professionnelle des écoles d'ingénieurs ne peut en aucun cas se substituer à la formation d'ingénieurs elle-même. Il conviendra donc de préciser les modalités pédagogiques applicables qui garantissent ce principe.

En ce qui concerne les masters professionnels des écoles d'ingénieurs, relevant de l'article 15 de l'arrêté en date du 25 avril 2002, conçus spécifiquement pour favoriser l'accueil des étudiants étrangers, ils relèvent d'une procédure particulière dans le cadre de la commission d'évaluation dite « commission Duby ». La mise en œuvre de ces masters fait l'objet d'une note particulière transmise aux établissements concernés.



## II- Habilitation des établissements qui ne réorganisent pas leur offre de formation à la rentrée 2005

Dans l'éventualité où vous n'envisagez pas de réorganiser vos formations à la rentrée 2005, il est rappelé que pourront seulement être présentés à l'habilitation les diplômes existants qui arrivent à échéance à la rentrée 2005. Les demandes feront l'objet d'une procédure de renouvellement à l'identique, sans évaluation, pour une durée d'un an.

## III- Calendrier

Les calendriers de réception des dossiers sont avancés pour intégrer pleinement les procédures d'habilitation et d'accréditation dans la démarche contractuelle. C'est en effet d'elle que se dégage la vision la plus globale de la qualité de l'offre de formation. Aussi, vous voudrez bien transmettre vos demandes pour **le 19 novembre 2004**, délai de rigueur.

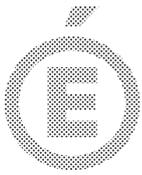
Pour chaque dossier, vous veillerez à ce que l'abondance des informations fournies ne nuise pas à leur qualité mais au contraire que leur présentation facilite leur évaluation.

Les annexes techniques vous indiquant les modalités de remontée des demandes seront à votre disposition pour la **mi-septembre** au plus tard.

Je vous remercie de bien vouloir désigner un correspondant habilitation et/ou accréditation pour suivre cette campagne et d'en indiquer le nom et les coordonnées (téléphone, télécopie et adresse électronique) **avant le 15 septembre 2004** par courrier à Madame Christine Petit ([christine.petit@education.gouv.fr](mailto:christine.petit@education.gouv.fr)), en adressant copie à Madame Ghislaine Picardat ([ghislaine.picardat@education.gouv.fr](mailto:ghislaine.picardat@education.gouv.fr)).

Une réunion prévoyant une démonstration des modalités techniques de transmission des demandes sera organisée avec tous les correspondants **le 30 septembre 2004** à Paris.

Signé : Pour le ministre  
Et par délégation  
Le directeur de l'enseignement supérieur  
Jean-Marc MONTEIL



8 / 8

*Vous pouvez consulter l'ensemble des annexes à la présente circulaire  
à l'adresse suivante :*

<http://ides.pleiade.education.fr/>

**Pour accéder au réseau ministériel, un login et un mot de passe peuvent  
vous être demandés.**

**Login : des  
Mot de passe : ides**

**Rubrique « Politique contractuelle »  
Puis « campagne d'habilitation »**